



DECLARATION LIMINAIRE

CAP DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

05 au 09 décembre 2016

Lors de la présentation du projet loi de finances 2017, Monsieur le Garde des Sceaux nous a indiqué que les créations de postes pour les services judiciaires seraient pour renforcer la justice de proximité au travers des Conseils de Prud'hommes et Tribunaux d'Instance ainsi que les Tribunaux pour Enfants. Donc nous demandons que les demandes de mobilité présentées prioritairement vers les CPH et TI, soient toutes acceptées.

Concernant les postes proposés pour l'ouverture du Centre Pénitentiaire de Draguignan nous tenons à rappeler que le 16 juin 2010 les inondations dans la région *dracénoise* ont obligé le transfèrement immédiat des 435 détenus. Le 15 octobre 2010 le Ministre de la justice a pris la décision de la fermeture du Centre Pénitentiaire de Draguignan et de réaffecter l'ensemble du personnel dans plusieurs établissements (Nice, Grasse, Toulon, Béziers, ...). Après 6 ans de travaux le centre pénitencier va ouvrir prochainement, nous vous demandons de bien vouloir, sur les 7 postes proposés à la circulaire mobilité du 28 septembre 2016, prioriser les anciens collègues de cet établissement s'ils ont émis le souhait de réintégrer cette structure.

Parmi les marronniers, nous reviendrons une fois de plus sur la situation du SPIP du Cher, laquelle n'a pas évolué d'un iota. Afin de pallier la mise à disposition d'un adjoint administratif pour suivre les différentes affectations de son conjoint directeur, sans que cela n'émeuve la Direction de l'Administration Pénitentiaire sur le fonctionnement du SPIP et au plus grand mépris de la jurisprudence dite « LEMAIRE » qui impose la mutation en surnombre et deux années d'intervention de notre seule organisation syndicale, la DAP, dans sa grande mansuétude, a proposé ce poste à la mobilité mais en PSDV.

Force est de constater que les décisions de cette Direction sur ce sujet sont à géométrie variable. Cette façon de faire est une nouvelle provocation. La réponse qui nous a été faite lors de la précédente CAP ne nous satisfait absolument pas. Vous nous aviez indiqué « *il n'est pas de notre compétence de décider ou non des postes proposés à la mobilité* ». Nous exigeons la transformation immédiate de ce poste proposé en « Poste Susceptible de Devenir Vacant » en poste vacant. L'ensemble de nos collègues ne doit pas subir une gestion calamiteuse de ce dossier. Il va de soi que si ce poste n'était pas pourvu du fait de la mauvaise volonté de l'administration, nous serions contraints de saisir le Garde des Sceaux pour arbitrage.

Nous espérons que cette mise en cause de la DAP dans sa gestion des postes vacants ne nous vaudra pas de poursuites disciplinaires puisque c'est la spécialité de cette direction de s'attaquer aux représentants du personnel et plus particulièrement aux élus de la CGT. En effet vous avez décidé de poursuivre une de nos camarade élue CPIP de Tarbes qui a osé, dans le journal l'Humanité en avril 2016, dénoncer le détournement des missions de travailleurs sociaux à des fins de renseignement dans le cadre de la lutte contre la radicalisation.

Alors que la liberté d'expression syndicale est un droit humain universellement reconnu, un droit constitutionnel, une valeur fondamentale consacrée par l'Organisation Internationale du Travail, et protégé notamment par le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturel de l'ONU et dont le rapport en date du 6 juin 2016 dénonce les répressions, dont sont victimes les militants syndicaux, de la part de votre gouvernement, ce droit fondamental, l'administration pénitentiaire s'assoit dessus et envoie notre camarade Mylène en commission de discipline. Nous serons donc peut être convoqué en conseil de

discipline comme l'est notre collègue le 13 décembre prochain. Nous serons donc présent le 07 décembre à la bourse du travail au meeting de soutien de notre camarade.

Nous tenons à vous le redire s'attaquer à un militant CGT c'est s'attaquer à toute la CGT.

Le déménagement du Palais de Justice de Paris pour les Batignolles ne se ferait plus en novembre 2017 mais au 2^{ème} trimestre de 2018 pour, semble-t-il améliorer la sécurité. Ce report n'est pas sans conséquences pour les personnels tant du T.G.I. que des T.I. parisiens. Ainsi avec la perspective d'un déménagement courant 2017, les demandes formulées par les personnels du palais de justice relatives à leurs conditions de travail, étaient écartées au motif du déménagement prochain. Il va donc de soi que la prise en compte de leurs demandes devra nécessairement être effective à cette C.A.P.

S'agissant des T.I., la mairie de Paris avait indiqué comme date butoir le 1er janvier 2018 pour libérer les locaux occupés. Que va-t'il se passer puisque cette échéance ne pourra être respectée ?

Nous demandons à la DSJ de bien vouloir donner les ordres très clairs à Messieurs et Mesdames les Directeurs de Greffe des Tribunaux de Grande Instance que nos collègues ne sauraient être affecté dans un SAUJ lequel relève exclusivement de la compétence d'un greffier, fonctionnaire de catégorie B. Il apparait que certains petits potentats locaux nous imposent, à nous, adjoints administratifs, d'effectuer des missions qui ne sont pas les nôtres donnant comme explication « le greffier doit s'entendre au sens générique du mot et non au sens statutaire ».

Les risques psycho-sociaux sont en augmentation et de plus en plus reconnus par les commissions de réforme.

Malheureusement, certaines directions du Ministère refusent toute remise en cause bien que les reconnaissances d'imputabilité soient actées par les commissions de réforme.

Un bel exemple nous est donné par la DTPJJ de la Réunion. La DIRPJJ Ile de France avait mandaté un expert psychiatrique pour un adjoint administratif. Suite à cette expertise, la commission de réforme, réunie le 29 septembre 2016, a reconnu l'imputabilité du service. L'agent a reçu dès le lendemain un email de la DIRPJJ Ile de France l'informant que la PJJ allait demander une contre expertise psychiatrique. Nous découvrons, à cette occasion, qu'à la DIRPJJ Ile de France un cursus de formation incluait un module médical !! Depuis le 30 septembre 2016 et à l'heure actuelle, l'agent concerné n'a aucune nouvelle et n'a reçu aucune convocation pour cette contre expertise malgré ses nombreuses relances restées sans réponse. Nous demandons à l'administration centrale de la PJJ de se saisir de ce dossier.

Nous ne pouvons terminer cette déclaration sans remercier Monsieur le Garde des Sceaux de nous avoir donné une obole de 100 €uros brut au mois de décembre pour avoir contribué au bon fonctionnement de notre institution judiciaire. Cette aumône n'est malheureusement octroyé qu'aux fonctionnaires des services judiciaires puisque tout le monde sait que les adjoints administratifs n'ont pas souffert pour faire fonctionner la pénitencière, ils n'ont pas souffert pour avoir participé à la gestion de la protection judiciaire de la jeunesse et ils n'ont pas souffert pour avoir travaillé suffisamment à l'administration centrale et ils souffrent encore moins à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Manifestement corps commun ne veut pas dire remerciements communs.

Les Elus CGT

- Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires (Palais de Justice - 4 Boulevard du Palais - Esc. F1 - 1^{er} étage et Entresol n° 1 - 75001 PARIS-Tél : 01.44.32.58.60. /01.44.32.52.04. Fax : 01.46.33.26.98.) - E.Mail : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : <http://www.cgt.justice.fr>

- Union Général des Syndicat C.G.T. de la Pénitencière 263, rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.48.18.82.42 (ou 82.32 ou 32.56) - E.Mail : ugsp@cgt.fr - Site : <http://www.ugsp-cgt.org>

- Syndicat National C.G.T. de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - 263, rue de Paris - Case 500 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.48.18.87.64 - Fax : 01.48.18.18.82.50 - E.Mail : cgtppj@yahoo.fr - Site : <http://www.cgtppj.fr>

- Collectif CGT Insertion et probation – UGFF CGT – case 542 – 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex – 01.55.82.69/71 – spip.cgt@gmail.com